



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 MAI 2023

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 11

Date de convocation : 15 mai 2023

En exercice : 11

Quorum : 6

Date d'affichage : 30 mai 2023

Présents : 09

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 mai 2023 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques HUC, Maire.

**Étaient présents :** Sandrine BERANGER, Marion CADAUT, Karine CALLY, Anne-Sophie CARBONNELLE, Christophe GUYARD, Florinda THIERY, Micheline VALMORI, Miguel VERCROYCE

**Excusés et représentés :** Tony FOUIN, Pascal PHILIPPOT

**Secrétaire de séance :** Anne-Sophie CARBONNELLE

-----  
La séance est ouverte à 18h.

Le procès-verbal du 29 mars 2023 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

### I – Acceptation de l'institution et de la délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) et du droit de priorité sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Vallées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22, L2122-23, et L5214-16,  
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L 211-3, L 211-4 et suivants,  
L 213-1 et suivants,

Vu les délégations dont la faculté est ouverte au titulaire, qu'il en soit lui-même aussi délégataire et notamment pour le code de l'urbanisme les articles L. 210-1, L. 211-2, L. 213-3 et L. 240-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2016 transférant la compétence « PLU, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu » à la communauté de communes des Quatre Vallées,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/07/24 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de l'exercice du DPU aux communes,

Vu le PLUi, approuvé par délibération n° 2023/02/01 en date du 2 février 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/03/40 en date du 22 mars 2023 instituant le droit de préemption (DPU) à la suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et déléguant l'exercice du DPU,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACTE** l'institution du droit de préemption urbain simple et consécutivement et du droit de priorité sur les zones U, AU, indiquées du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

**ACCEPTE** de recevoir la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité dans les zones U et AU indiquées de son territoire communal tel que précisé au sein de la délibération n°2023/03/40 du conseil communautaire. Cette délégation étant consentie sous réserve de tout bien qui serait reconnu comme présentant une utilité pour la communauté de communes au regard de ses compétences, par délibération du conseil communautaire, les communes alors entendues.

Cette délégation est totale pour la mise en œuvre des prérogatives, des formalités et procédures prévues par le code de l'urbanisme y compris le pouvoir de saisir le juge de l'expropriation pour la fixation judiciaire du prix,

**ACCEPTE** que la Communauté de Communes des 4 Vallées conserve l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité au sein des zones UI et AUI indiquées, tel que précisé au sein de la délibération n°2023/03/40 du conseil communautaire.

**DELEGUE** aux Maires, au vu de la carte ci-annexée, sur les zones définies ci-dessus, l'exercice du droit de préemption urbain simple et du droit de priorité, dans les conditions de l'article L. 2122-22, alinéas 15, 21 et 22 du code général des collectivités territoriales et en fixer l'étendue

**ACCEPTE** la possibilité laissée à la commune de déléguer l'exercice, dans les secteurs où elle a reçu délégation de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité, notamment dans les conditions de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, et de façon générale dans tous les cas prévus par le législateur, notamment au concessionnaire d'une opération d'aménagement communale, y compris la possibilité d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus d'un lotissement ou les cessions de terrains par l'aménageur, conformément aux dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme alinéa 4

**DIT** que la carte annexée à la présente délibération présente l'ensemble des zones indiquées

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **II – Subvention aux Associations**

### **1/ Associations communales**

#### **Club du 3<sup>ème</sup> Age**

Le Maire donne lecture au Conseil du courrier reçu du Club du 3<sup>ème</sup> Age de Rozoy le Vieil faisant état d'une demande de subvention de 250€ afin d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

Compte tenu des éléments communiqués, le Maire propose de ne pas octroyer de subvention municipale au Club du 3<sup>ème</sup> Age.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 10 voix pour et 1 abstention,

**DECIDE** de ne pas attribuer de subvention municipale au Club du 3<sup>ème</sup> Age de Rozoy le Vieil

#### **Comité des Fêtes**

Le Maire donne lecture au Conseil du courrier reçu du Comité des Fêtes de Rozoy le Vieil faisant état d'une demande de subvention de 750 € afin d'organiser des manifestations au sein de notre commune.

Compte tenu des éléments communiqués, le Maire propose de ne pas octroyer de subvention municipale au comité des fêtes.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas attribuer de subvention municipale au Comité des Fêtes de Rozoy le Vieil

## **III – Page Facebook de la commune**

Le Maire donne la parole à Mme Carbonnelle afin qu'elle présente en vidéo projection la nouvelle page facebook de la commune.

Il est précisé que seules les animations ou informations concernant la commune seront mises sur cette page, à l'exception de l'affiche du « Cinéma dans mon Village » de la commune de Pers en Gâtinais puisque nous sommes en binôme avec elle.

## **IV – Travaux en cours**

Le Maire informe le Conseil que :

- Mairie : les travaux de changement de chaudière de la mairie ont commencé lundi 22 mai
- Eglise : la DRAC a donné son accord pour la proposition faite par le bureau d'études concernant des reprises structurelles du campanile. Nous sommes dans l'attente de l'architecte qui doit nous donner le dossier d'autorisation de travaux afin que l'on puisse faire la demande de subvention auprès de la DRAC. Le montant des travaux, avec le supplément cité ci-dessus et l'inflation s'élèvent à ce jour, à 791 240€ au lieu des 540 814€ initialement prévu. Il faudra donc trouver de nouveaux financements.

## **V – Subventions demandées**

Le Maire informe le Conseil que :

- la subvention demandée au titre de la DETR pour les menuiseries de la mairie ne nous a pas été attribuée
- les subventions demandées au titre du fonds vert pour les menuiseries de la mairie et l'éclairage public ne sont pas encore attribuées

## **VI – Prêt court terme**

Le Maire informe le Conseil qu'une demande de prêt à court terme pour financer le FCTVA et les subventions à venir pour les travaux de rénovation thermique de la mairie a été demandée.

Il en ressort que les taux actuels sont très élevés (4.47%) et que cela représenterait donc un coût d'environ 4000€ d'intérêt.

Aussi, afin de pas dépenser de l'argent à fonds perdus, des avances et acomptes seront demandés à l'Etat, entité qui a financé le projet à 80%.

In fine, il conviendra de faire un prêt à long terme pour les 20% obligatoire à charge de la commune et un prêt à très court terme pour le solde de la subvention et du FCTVA à percevoir en 2024.

Le Maire précise qu'il sera peut-être nécessaire de faire une réunion de Conseil d'ici fin juillet.

## **VII - Informations du Maire**

### **1/ Rentrée scolaire**

Le Maire informe le Conseil qu'il n'y aura pas de fermeture de classes à la rentrée de septembre.

### **2/ Cinéma Le Vox**

Le Maire informe le Conseil qu'il y a une réunion au Vox le 17 juin. Mme Cally précise qu'elle s'y rendra.

### **3/ Travaux talus route de Pers**

Le Maire informe le Conseil que les travaux sur le talus route de Pers devraient être faits avant l'été.

### **4/ Concert du 03 juin**

Le Maire informe le Conseil que nous n'avons qu'une douzaine de réservation de rozétains pour le concert du 03 juin. Aussi, il est décidé d'ouvrir les inscriptions à toute personne qui le souhaite. Une communication sera faite en ce sens.

### **5/ Eoliennes**

Le Maire informe le Conseil qu'il a reçu deux délibérations de communes membres de la CC4V, Courtempierre et Treilles en Gâtinais, qui souhaitent un soutien contre le projet d'implantation d'éoliennes sur leur territoire. Aussi, il propose la rédaction d'une motion de soutien. Les élus sont favorables à cette motion à la majorité.

## **VIII - Questions diverses**

### **1/ Villes et villages fleuris**

M. Philippot souhaite que la commune adhère au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF). Un village fleuri, c'est une commune qui valorise un paysage qui lui est propre. L'aménagement paysager et le fleurissement sont conçus sur la base d'un patrimoine et d'une identité spécifique à la commune. La créativité des mains vertes à travers le choix des végétaux et leurs associations, a une identité paysagère unique qui fait que chaque commune est différente des autres.

Pour valoriser cet engagement, la commune de Rozoy le Vieil souhaite adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association,

Considérant la volonté de la commune de Rozoy le Vieil d'adhérer au CNVVF puisque cela présente un intérêt municipal certain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Rozoy le Vieil au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)

**AUTORISE** le Maire à signer les actes et documents afférents à cette adhésion

## **2/ Panneau entrée de bourg**

M. Philippot souhaite savoir où en est le déplacement du panneau d'entrée de bourg côté cimetière.  
Renseignement pris auprès de la DRD, il serait possible d'avancer le panneau pour qu'il soit plus visible.  
Un rendez-vous sur site sera fait avec la DRD.

## **3/ Fleurissement entrées de village**

Mme Béranger demande où en est le projet de fleurissement des entrées de village.  
Mme Valmori répond que ce n'est pas prévu pour cette année car d'autres frais ont été engagés dans l'embellissement de la commune.  
Le Maire précise que le projet sera étudié pour l'année prochaine.

## **4/ Engins motorisés**

Mme Béranger demande si des mesures seront prises en cas de sécheresse pour éviter la circulation d'engins motorisés dans les bois afin d'éviter tout départ de feu.  
Le Maire répond qu'un arrêté pourra être pris en fonction de la situation.

## **5/ Fibre**

M. Guyard demande où en est l'arrivée de la fibre sur la commune au niveau des Martins.  
Le Maire répond que nous n'avons pas plus d'informations que le fait qu'elle doit être installée au plus tard fin 2023.

## **6/Cérémonie**

Mme Thiery propose que des enfants puissent être présents aux cérémonies de la commune, les 08 mai et 11 novembre.  
Le Maire répond que cela s'est déjà fait. Il faut la volonté des enseignants et des parents. Le sujet sera abordé lors d'un prochain conseil d'école.

## **7/ Défibrillateur**

Mme Thiery demande si le défibrillateur refonctionne.  
Le Maire répond positivement. Il précise qu'il a fallu installer une protection contre le vent car celui-ci ouvrait le capot et mettait l'appareil en défaut de fonctionnement. Le capot a également été changé.

## **8/ Borne de recharge pour voitures électriques**

Mme Thiery demande où en est le projet d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.  
Le Maire répond que la CC4V doit prendre en charge le dossier afin de procéder à une commande groupée pour les communes intéressées.

## **9/ Travaux à l'école**

Mme Thiery demande comment vont se passer les travaux à l'école cet été.  
Le Maire répond qu'il enverra un mail à tous les élus pour l'organisation de ces travaux.

## **10/ Dictée Pivot**

Mme Thiery propose que soit organisée sur la commune une dictée Pivot. Il sera réfléchi à cette proposition et les modalités d'organisation de celle-ci.

La séance est levée à 19h50.

**La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le 02 octobre 2023 à 19h30.**

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Anne-Sophie CARBONNELLE

Jacques HUC